



Imprimer

Réinitialiser

Réf : F15025.08

**Direction du développement durable  
des territoires (DDDT)**  
Centre administratif de la province Sud  
(CAPS)  
Artillerie - 6, route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1, 98849 Nouméa cedex  
  
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06  
3dt.contact@province-sud.nc

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION SIMPLIFIÉE AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 413-41 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)

### ATTENTION

Dossier établi en un (1) **exemplaire papier accompagné d'une (1) version numérique** à déposer contre récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception **à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province.**

Direction du développement durable des territoires  
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)  
Centre administratif de la province Sud  
Pour tout renseignement, contacter le SICIED  
Tél : 20 34 00 Email : [3dt.contact@province-sud.nc](mailto:3dt.contact@province-sud.nc)

**Afin de procéder aux enquêtes publique simplifiée et administrative, des exemplaires supplémentaires du dossier seront demandés lorsque le dossier sera jugé recevable.**

**Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.**

**La liste des pièces constitutives du dossier est disponible à la fin du présent formulaire (page 5).**

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

Date de réception : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Demande jugée :  Complète  Incomplète

Inspecteur : \_\_\_\_\_

\* **EXPLOITATION CONCERNÉE : AUTO SOSO EURL - SITE DE SAINT-ANTOINE - BAIE DE NUMBO - DUCOS**

### LOCALISATION DE L'INSTALLATION

\* Commune : NOUMEA - NUMBO

\* Zone PUD : UAE1 (NORD-OUEST)

\* N° rue / N° lot et nom lotissement : 21 RUE SAINT ANTOINE - LOTISSEMENT SECAL-NUMBO - LOT 11

\* Références cadastrales : 645540-8071

\* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : 443167 / 166,41854

Y : 218441 / -22,23630

## IDENTITÉ DU DEMANDEUR

### Vous êtes un particulier

\* Civilité :  Madame  Monsieur

\* Nom de famille : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

\* Prénom(s) : \_\_\_\_\_

\* Nationalité : \_\_\_\_\_

\* Qualité du demandeur : \_\_\_\_\_

### Vous êtes une personne morale

\* Raison sociale : AUTO SOSO

Dénomination commerciale : AUTO SOSO

\* Forme juridique : EURL

\* Adresse du siège social : 5 Rue des Frères Terrasson, Numbo, 98800 NOUMEA - BP27336 98863 NOUMEA CEDEX

\*  N° de Ridet  N° RC  N° RM  N° RA : 1.184.316-001

Aucun numéro attribué

### Représentant légal (signataire de la demande)

\* Civilité :  Madame  Monsieur

\* Nom de famille : LEBRUN Nom de naissance : LEBRUN

\* Prénom(s) : SOFIAN

\* Nationalité : FRANCAIS Qualité du signataire - Gérant unique associé

\* Qualité du signataire : \_\_\_\_\_

### Responsable du suivi du dossier (si différent du signataire)

\* Civilité :  Madame  Monsieur

\* Nom de famille : BAJOL Nom de naissance : BAJOL

\* Prénom(s) : Richard

\* Fonction : Responsable logistique - Autososo

## COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT LÉGAL

\* Adresse de correspondance : Rue des Frères Terrasson, Numbo, 98800 NOUMEA

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Boîte postale : BP27336 \* Commune : 98863

\* Code postal et libellé : NOUMEA CEDEX \* Pays : NOUVELLE-CALEDONIE

\* Téléphone (fixe et/ou mobile) : 995022 300473

\* Courriel : secautososo@gmail.com Fax : \_\_\_\_\_

## COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER (si différent du signataire)

\* Adresse de correspondance : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Boîte postale : \_\_\_\_\_ \* Commune : \_\_\_\_\_

\* Code postal et libellé : \_\_\_\_\_ \* Pays : \_\_\_\_\_

\* Téléphone (fixe et/ou mobile) : \_\_\_\_\_

\* Courriel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Direction du développement durable des  
territoires (DDDT)

6, route des Artifices  
BP L1, 98849 Nouméa cedex  
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06  
3dt.contact@province-sud.nc

**\* ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION SIMPLIFIÉE**

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement As : régime d'autorisation simplifiée D : régime de déclaration NC : activité non classée
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage. La surface étant inférieure à 50 m <sup>2</sup>	2712	As : régime d'autorisation simplifiée

## INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Si la présidente de l'assemblée de province ou son représentant estime que l'installation projetée ne figure pas dans la nomenclature des installations classées, elle en avise l'intéressé. De même, si elle estime que l'installation est soumise à un autre régime, elle invite le demandeur à substituer une demande conforme au régime de l'installation.
2. Si la demande ou les pièces jointes sont irrégulières ou incomplètes, la présidente de l'assemblée de province invite le demandeur à régulariser le dossier dans un délai qu'elle fixe.  
À défaut de régularisation dans ce délai, qui peut être éventuellement prolongé, la demande d'autorisation simplifiée est considérée comme caduque.
3. Si plusieurs installations classées doivent être exploitées par le même exploitant sur le même site, une seule demande d'autorisation doit être présentée pour l'ensemble de ces installations. Il est procédé à une seule enquête publique et un seul arrêté statue sur l'ensemble et fixe les prescriptions prévues à l'article 413-21.
4. Si l'installation, par sa proximité ou sa connexité avec une installation soumise à autorisation dont l'exploitant est le même, est de nature à en modifier les dangers ou inconvénients, le dossier ainsi transmis à la présidente de l'assemblée de province doit être conforme aux exigences de l'article 415-5 et il sera instruit dans les formes prévues par cet article.

## FINALISATION DE LA DEMANDE

\*J'accepte que la décision de l'administration et les courriers susceptibles de m'être adressés dans le cadre de l'instruction de ma demande (demandes de compléments, de régularisation, projets de décision...) me soient notifiés par voie électronique à l'adresse mail suivante secautososo@gmail.com

et m'engage à transmettre un accusé de réception électronique ainsi qu'un accusé de lecture :

Oui       Non

✓ J'atteste avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier énumérées en page 5 du présent formulaire.

\* Fait à NOUMEA, le (jj/mm/aaaa) 26/07/2021

\* Signature du demandeur :



Toute déclaration fautive ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F d'amende)

Envoyer

\*Champs obligatoires

Direction du développement durable des  
territoires (DDDT)  
6, route des Artifices  
BP L1, 98849 Nouméa cedex  
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06  
3dt.contact@province-sud.nc

## PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (1/5)

*Chaque pièce constitutive du dossier doit également être fournie au format numérique*

**Attention :** Les cartes et plans en version numérique doivent être exploitables par le système d'information géographique provincial (système RGNC 91-93 projection Lambert NC)

- Formulaire de demande dûment complété
- Un justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET)
- La justification des pouvoirs du signataire représentant la personne morale
- Un titre de propriété du terrain ou justificatif du droit de l'exploiter ou de l'utiliser
- Une justification des capacités techniques et financières du demandeur
  
- Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée
  
- Un plan orienté à l'échelle appropriée des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, tous les bâtiments avec leur affectation, l'occupation du sol, les établissements recevant du public, les voies de communication, les plans d'eau et les cours d'eau, les points d'eau et de prélèvements d'eau souterraine et superficielle, les périmètres de protection des eaux, les hydrants publics (PI ou BI), les carrières, les servitudes ainsi que les zones d'intérêt écologique terrestres ou marines identifiées. Cette distance peut être augmentée, à la demande de l'inspection des installations classées, en fonction des dangers ou inconvénients présentés par l'installation
  
- Un plan d'ensemble orienté à une échelle appropriée indiquant les dispositions projetées de l'installation (bâti, tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, moyens de lutte contre l'incendie) ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants, le zonage schématisé dans les documents graphiques des plans d'urbanisme directeurs opposables ainsi que le tracé des réseaux d'assainissement existants
  
- Les documents justifiant de la compatibilité du projet avec les dispositions du plan d'urbanisme directeur ou autre document d'urbanisme opposable aux tiers
  
- Une justification de la conformité du projet à l'ensemble des prescriptions générales visées à l'article 414-6 applicables à l'installation, au regard de l'utilisation des meilleures techniques disponibles dont les principes fondateurs sont définis à l'article 412-5. Le cas échéant, ce document indique la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article 414-6
  
- Dans les 10 jours, un justificatif de dépôt d'une demande de permis de construire, lorsque qu'il est nécessaire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation simplifiée d'exploiter une ICPE.
  
- Dans les 10 jours, un justificatif de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement, lorsqu'elle est nécessaire. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation simplifiée d'exploiter une ICPE.
  
- Une convention de raccordement pour le rejet des eaux résiduaires domestiques et industrielles dans le réseau public, le cas échéant.
  
- Lorsque l'environnement de l'installation le justifie, sur demande de la présidente de l'assemblée de province, sur proposition de l'inspection des installations classées, une étude de danger conforme au point III.5° de l'article 413-4.
  
- Lorsque l'environnement de l'installation le justifie, sur demande de la présidente de l'assemblée de province, sur proposition de l'inspection des installations classées, une étude d'impact conforme au point III.4° de l'article 413-4.